



Références : SG/LD2023105

N° domaine : 1.1

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONTRAT URGENCE TITRES AVEC LA PREFECTURE DU VAL D'OISE**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat urgence titres avec la préfecture du Val d'Oise, représentée par Monsieur le Préfet, 5 avenue Bernard Hirsch CS 20105 95010 Cergy-Pontoise cedex, définissant les objectifs de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage (cartes nationales d'identité et passeports) qui devront être atteints entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2023 par la mairie d'Eragny et fixant les primes afférentes à ceux-ci, à compter du 1^{er} mai 2023, pour une durée de deux mois, selon les conditions fixées dans le contrat.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de SIGNER le contrat urgence titres avec la Préfecture du Val d'Oise, 5 avenue Bernard Hirsch CS 20105 95010 Cergy-Pontoise cedex.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes sont prévues au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 20 avril 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture 095-219502184-20230420-2023105-AU Date de télétransmission : 21/04/2023 Date de réception préfecture : 21/04/2023
--